

**Réunion du conseil municipal
De Sully la Chapelle
Le 8 septembre 2025**

PROCES-VERBAL de la 7^{ème} séance

Date de convocation :	02/09/2025
Conseillers en exercice :	8
Conseillers présents :	6
Procuration :	2
Publication de la liste :	11/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 septembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, maire ;

Etaient présents :

M. Patrick MORISSEAU, maire

M. Alain KERN, 1^{er} adjoint - M. Paul CAPELLE (arrivé à 19h17), 2^{ème} adjoint - M. Christian de COURCY, 3^{ème} adjoint

M. Gilles LEMAIRE et M. Pierre RAGER

Absents excusés

M. Marc CHEVALIER

donne pouvoir à

M. Alain KERN

Mme Elodie FILLIOT

donne pouvoir à

M. Patrick MORISSEAU

Quorum : 6/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Gilles LEMAIRE est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance

Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025

- 2025-31 RPQS assainissement 2024
Travaux assainissement collectif
- 2025-32 Demande de subvention au Département volet 3 FAPO 2025
- 2025-33 Subvention pour les pompiers de Fay aux Loges
- 2025-34 RPQS SIAEP Ingrannes – Sully la Chapelle 2024
- 2025-35 Remise de loyers pour l'Auberge du Cheval Blanc
- 2025-36 Temps plein pour le secrétariat de mairie
Octobre rose 2025
Repas des aînés 2025
BON CENS n°57
Illuminations : étoile de l'église
Bibliothèque
Compte rendu des réunions extérieures
Questions diverses

ACCORD A L'UNANIMITE

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

Le compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2025 n'appelle aucune observation.

VOTE			
En exercice	8	POUR	7
Présents	5	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	7	TOTAL	7

2025-31 RPQS assainissement 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE			
En exercice	8	POUR	7
Présents	5	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	7	TOTAL	7

Travaux assainissement collectif

Le schéma directeur et l'étude patrimoniale ont été délivrée à la commune.

Il en résulte des travaux à effectuer de manière urgente.

Ci-joint le tableau récapitulatif :

Priorité	Type travaux	Secteur / Rues	Gain estimé ECPP (m3/j)	Gain estimé ECPM (m²)	Montant HT	Durée	Répartition	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
1	Renouvellement PR des Ruets	Route des Ruets			39 000 €	1 ans	39 000 €/an		39 000 €									
1	Reprise regard EU11	Route de Fay	17,0 m3/j		3 000 €	1 ans	3 000 €/an			3 000 €								
1	Reprise regard EU18	Route de Fay	38,0 m3/j		3 000 €	1 ans	3 000 €/an	3 000 €										
1	Reprise regard EU24	Route de Fay	11,0 m3/j		3 000 €	1 ans	3 000 €/an		3 000 €									
1	Reprise regard EU22	Route de Fay	4,0 m3/j		3 000 €	1 ans	3 000 €/an			3 000 €								
1	Chemisage intérieur	Route de Vitry	69,0 m3/j		11 245 €	1 ans	11 245 €/an	11 245 €										
1	Curages des filtres et du BAE	Station d'épuration			6 000 €	2 ans	3 000 €/an		3 000 €	3 000 €								
2	Chemisage EU12-EU11	Route de Fay			18 593 €	1 ans	18 593 €/an					18 593 €						
2	Reprise regard EU0	Rue des Noues	2,0 m3/j		3 000 €	1 ans	3 000 €/an				3 000 €							
3	Reprise regard EU14	Route de Fay			3 000 €	1 ans	3 000 €/an								3 000 €			
3	Gainage réseau AC	Tronçons AC restants	-	-	136 892 €	3 ans	45 631 €/an									45 631 €	45 631 €	45 631 €
		Sous-total	141,0 m3/j	0 m²	229 730 €			14 245 €	45 000 €	9 000 €	3 000 €	18 593 €	0 €	3 000 €	45 631 €	45 631 €	45 631 €	0 €
2	Etude complémentaires	station d'épuration			40 000 €	1 ans	40 000 €/an				40 000 €							
2	Démolition/continuité de service	station d'épuration			60 000 €	1 ans	60 000 €/an						60 000 €					
2	Renouvellement station d'épuration (solution 1)	Station d'épuration			336 000 €	2 ans	168 000 €/an					168 000 €	168 000 €					
		Sous-total	0,0 m3/j	0 m²	436 000 €			0 €	0 €	0 €	40 000 €	168 000 €	228 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3	Renouvellement réseaux	Toute la commune (hors AC)			533 400 €	70 ans	7 620 €/an	7 620 €	7 620 €	7 620 €	7 620 €	7 620 €	7 620 €	7 620 €	7 620 €	7 620 €	7 620 €	7 620 €
3	Réhabilitation postes Noues et STEP	Toute la commune			60 000 €	10 ans	6 000 €/an	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
		Sous-total	0,0 m3/j	0 m²	593 400 €			13 620 €	13 620 €	13 620 €	13 620 €	13 620 €	13 620 €	13 620 €	13 620 €	13 620 €	13 620 €	13 620 €
		TOTAL	141,0 m3/j	0 m²	1 259 130 €			27 865 €	58 620 €	22 620 €	56 620 €	200 213 €	241 620 €	16 620 €	59 251 €	59 251 €	59 251 €	13 620 €

M. le maire et M. Alain KERN expliquent que des travaux sont nécessaires. Selon le tableau joint, il serait bien de prévoir les travaux suivants pour 2026 :

- Reprise du regard EU18
- Chemisage intérieur route de Vitry
- Réhabilitation du poste des Noues et de la STEP
- retrouver et mettre à jour les regards route de Trainou

La commission travaux sera convoquée pour le 3 octobre prochain.

2025-32 Demande de subvention au Département du Loiret 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

adopte le projet énuméré ci-dessous pour un montant 2 678,00 € HT ;

adopte le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	%
- Réfection corniche mairie	2 678,00 €	3 213,60 €	Département du Loiret Volet 3-2025	1 600,00 €	59,75 %
			Autofinancement	1 078,00 €	40,25 %
TOTAL	2 678,00 €	3 213,60 €	TOTAL	2 678,00 €	100 %

Sollicite une subvention au titre du volet 3-2025 à hauteur de 1 600,00 euros soit 59,75 % du projet.

VOTE

En exercice	8	POUR	8
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

2025-33 Subvention pour les pompiers de Fay aux Loges

M. le maire explique que les pompiers sont venus protéger la commune lors du tir du feu d'artifice du 13 juillet 2025. Il est proposé aux conseillers de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : d'allouer aux sapeurs-pompiers de Fay aux loges une subvention de 150 € pour services rendus lors des festivités du 13 juillet 2025 à Sully la Chapelle.

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

2025-34 RPQS Eau potable 2024 du SIAEP Ingrannes – Sully la chapelle

Vu le RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public) de l'eau potable 2024 du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) d'Ingrannes-Sully la Chapelle, adopté par le conseil syndical le 17 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, certifie : avoir pris connaissance de ce rapport.

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

2025-35 Remise des loyers pour l'Auberge du Cheval Blanc

Afin d'aider à l'installation de la nouvelle gérante et comme demandé par les élus lors du dernier conseil municipal,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'offrir le loyer de juillet 2025

De diminuer de moitié les loyers de l'Auberge pour les mois d'août, septembre et octobre 2025.

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

2025-36 Temps plein pour le secrétariat de mairie

M. le maire souhaite que la demande de la secrétaire de mairie Mme Sandrine RENCINI soit examinée par le conseil municipal. En raison des besoins de services, il est nécessaire que son contrat actuellement à 30 heures hebdomadaires passe à 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs est mis à jour.

Les élus répondent favorablement à cette demande.

Il est donc nécessaire de faire une création de poste et en parallèle de saisir le CST pour la suppression de l'emploi actuel de secrétaire de mairie à 30 heures. A compter du 1^{er} octobre 2025.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte tenu des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs – secrétaire de mairie, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 452, indice majoré 401, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de rédacteur – secrétaire de mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 2022-28 en date du 5 septembre 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal.

Considérant l'avis favorable de principe relatif à des modifications de tableaux des effectifs n'entraînant aucune diminution de temps de travail ou suppression définitive de poste du 8 février 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet, de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Grade : Rédacteur

- Ancien effectif 1 à temps non complet de 30/35 heures
- Nouvel effectif 1 à temps complet

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

2025-37 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'ancien tableau des effectifs pris par délibération en date du 22/12/2009,
 Vu les différents arrêtés de reclassement,
 Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 DECIDE d'approuver le tableau des effectifs mis à jour comme suit :

Grades	Nombre	Temps complet 35h	Temps non complet	Postes pourvus
Rédacteur	1	1		X
Adjoint technique	1	1		X

VOTE

En exercice	8	POUR	8
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

Octobre rose 2025

Le comité des fêtes organisera une marche sur les chemins de Sully la Chapelle le 12 octobre prochain.
 Notre agent communal mettra en place les décorations achetées en début d'année.
 Elus présents à la manifestation : PM, AK, GL

Repas des aînés 2025

Les élus devront cette année démarcher les aînés (70 ans et plus) personnellement afin de savoir s'ils souhaitent venir à un repas organisé par la mairie à l'Auberge du Cheval Blanc le 30 novembre prochain.
 Une liste établit par la secrétaire de mairie sera envoyée aux élus. Une réponse est attendue au plus tard le 15 octobre afin de mettre en place un menu avec l'Auberge.
 Elus présents à la manifestation : PM, AK, PR, PC, CdC, GL
 Resta à trouver une photo pour la première page.

BON CENS n°57

Un tableau excel est établi en fonction des articles de chacun. Il sera communiqué ultérieurement par le secrétariat de mairie.
 Les articles devront être rendus au plus tard début novembre 2025.

Illuminations de fin d'année : étoile de l'église

Après discussion entre les élus, il est décidé de changer l'étoile du fronton de l'église et de faire reposer la nouvelle par M. Thierry MARTIN.
 Des devis seront demandés pour qu'un choix puisse être fait par les élus ainsi que pour la pose.

Construction de la bibliothèque

M. le maire demande aux conseillers municipaux de se positionner sur le dossier de la construction de la bibliothèque car une réponse doit être donnée à l'architecte dès que possible : doit-on arrêter le projet de la bibliothèque ou continuer et faire le marché de travaux ?

Une remarque générale est faite sur le fait que si la construction commence maintenant elle ne sera pas terminée pour le mandat présent.

Plusieurs conseillers rappellent le fait que la construction dépendait des subventions reçues, or à ce jour une subvention pour la maîtrise d'œuvre du Département du Loiret de 19 992,00 euros pourra être perçue ainsi que la subvention de CCL de 50 000,00 euros.

CdC rappelle que la fin du mandat est proche et qu'il est difficile de mettre à exécution un tel projet qui ne sera pas terminé dans le mandat, PR et PC sont de son avis.

M. le maire rappelle que la commune peut gérer financièrement la construction sans emprunt.

Les élus demandent à voir les chiffres. Un tableau extrait du budget communal présenté lors de l'établissement du budget de la commune 2025 est apporté.

CdC souhaite que soit produit un autre tableau car il juge ce dernier illisible.

PC rappelle les problèmes liés à l'eau potable et explique qu'il serait préférable de garder cette somme afin d'aider le SIAEP Ingrannes Sully la Chapelle à faire les travaux nécessaires à la réfection du château d'eau, d'un nouveau forage ainsi que le renouvellement des canalisations.

CdC indique que les travaux de sécurisation sur la RD 921 sont plus urgents et plus importants pour les sullygeois que la construction d'une bibliothèque.

AK explique être pour la construction de la bibliothèque.

Il est décidé de reporter la question à la prochaine séance du conseil municipal. Il sera opportun que tous les conseillers puissent être présents afin de pouvoir participer au débat.

Un nouveau tableau financier leur sera fourni avant la réunion.

QUESTIONS DIVERSES :

- Elections communales 2026 : 15 et 22 mars prochain
PR sera absent
- Repas des élus 2025, date : 11/11/2025 à 12h après le pot de la cérémonie à l'Auberge du Cheval Blanc. Les élus sont invités et les conjoints devront payer le repas.
Elus présents au repas : PM, AK, PR, GL
- Anniversaires des aînés 2025 : il est nécessaire de bien penser à visiter les aînés au fur et à mesure des anniversaires.
- Un balisage est en cours pour les chemins ruraux.
- La réunion de signature participation citoyenne s'est bien déroulée. Une prochaine réunion aura lieu au mois d'octobre avec les bénévoles.
- CdC demande à ce que soit établi un nouveau devis avec l'entreprise qui a réalisé les cartes communales car des erreurs persistent sur une des cartes. Les chemins ruraux, privés et de l'ONF se mélangent. Il est nécessaire de les différencier par un code couleur approprié.

- Route de la Pétardière, la route est abimée. Il s'agit d'une racine qui traverse la route. Il est nécessaire de faire intervenir le service technique de la CCL. Un mail sera envoyé.
- CdC rappelle que dans les questions diverses il avait été décidé de publier sur panneapocket la convocation du conseil municipal. Or M. le maire a refusé qu'elle le soit pour cette réunion. Après discussion avec les élus, il est décidé de mettre la convocation sur panneapocket.

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30
Prochaine réunion le 20 octobre 2025 à 18h45

SIGNATURES :

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Gilles LEMAIRE, le secrétaire de séance